



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 novembre 2022**

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GRENIER Roland, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ,

ABSENTS EXCUSES : CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHALEMBEL Jean-Marie (pouvoir à P. BARRET), CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), GENEVIER Frédéric (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA-MARTI), ROYER Christine (pouvoir à Ch RONJAT).

ABSENTS : ROBIN Julie

Date de la convocation : 28/10/2022

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Compte-rendu de la séance précédente : ***adopté à l'unanimité.***

<p>Election d'une Adjointe (2022-135)</p>
--

M. le Maire expose que par courrier reçu le 13 septembre, I. Volozan-Ferlay a fait part à Mme la Préfète de la Drôme de sa volonté de mettre un terme à l'ensemble de ses fonctions (adjointe culture et vie associative et conseillère municipale).

Ainsi,

- Un poste d'adjoint peut être pourvu, puisque la délibération n°2020-051 du 3 juillet 2020 fixe le nombre de ces derniers à 8,
- Le périmètre de la délégation Culture et Vie Associative n'est plus pourvu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe, qui se verra confier par arrêté du Maire ledit périmètre de champs d'intervention. Il est proposé que la nouvelle adjointe conserve le même rang dans l'ordre du tableau que le précédent élu.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au **scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint. En l'occurrence, une liste composée d'un unique nom.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 candidate aux fonctions d'adjoint au maire a été déposé : Mme Mélanie DONGEY.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjointe au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du scrutin :

- Mélanie DONGEY : 19
- Estelle MONTAGNON : 1
- Vote blanc : 6

En conséquence, Mme Mélanie DONGEY, est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée.

Elle prend le même rang que sa collègue précédente dans l'ordre de la liste du Conseil Municipal, soit : 2^{ème} Adjointe, en charge de la Culture et de la Vie Associative.

Commissions Municipales et représentations – mise à jour (2022 – 136)
--

Pour faire suite à la démission d'I. Volozan-Ferlay de ses fonctions d'Adjointe et conseillère municipale, il convient de mettre à jour la composition de diverses commissions et/ou représentations de la collectivité.

Il est proposé de faire les ajustements suivants, pour remplacer I. Volozan-Ferlay :

- Commission Communale des Impôts Directs :

Groupe majo		
Titulaires	Suppléants	Hors conseil
A. Degroote		
Cl Fourel	Ch Royer	Fl Billon
G Mounier-Vehier		R Veyrat
C. Garcia-Marti		W Ogier
AM Fourel		J Foulhoux
F Lorient		
Ch Marion		JCI Baille
P Barret		

- Commission Appel d'Offres :

Groupe majo		Groupe opp	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A. Degroote			
Cl Fourel	P Barret		
Ch Marion	C. Garcia-Marti		
G Mounier-Vehier	F Genevier		
A Robin	M Dongey	MP Manlhiot	A Murat

- Commission MAPA :

Groupe majo		Groupe opp	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A. Degroote			
Cl Fourel	C. Garcia Marti		
P Barret	Ch Marion		
G Mounier-Vehier	F Genevier		
A Robin	M Dongey	MP Manlhiot	A Murat

- Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse:

Groupe majo		Groupe opp	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ch Marion			
A Degroote	A Robin		
M Dongey	AM Fourel		
S Noiret	Ch Royer	A Murat	MP Manlhiot
E Montagnon	C Garcia Marti	G Weiss	J.M. Effantin

- Commission Urbanisme patrimoine :

Groupe majo		Groupe opp	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
P Barret			
G Chanas	Ch Ronjat		
JM Chalembel	Ch Marion		
F Genevier	Th Deygas	D Fouraison	G Canet
G Mounier-Vehier	J Robin	JM Effantin	R Grenier

- Commission Vie Culturelle associative & Evènements:

Groupe majo		Groupe opp	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M Dongey			
S Noiret	J Robin		
Ch Marion	G Chanas		
F Lorient	A.M. Fourel	MP Manlhiot	A Murat
C Garcia Marti	E Montagnon	G Weiss	J M Effantin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

FIXE la composition des commissions municipales de travail selon les tableaux ci-dessus,

<p>Conseil Municipal – mise à jour des représentants de la collectivité Dans certaines instances extérieures (2022 - 137)</p>
--

Pour faire suite à la démission d'I. Volozan-Ferlay de ses fonctions d'Adjointe et conseillère municipale, il convient de mettre à jour plusieurs représentations de la collectivité.

Conseil d'Administration du CCAS

Le CA du CCAS est présidé par le maire, en tant que Président de droit, ou la vice-Présidente et comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de mettre à jour les représentants de la commune, comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Ens Agissons Durabl
Anne-Marie FOUREL (Pdte)	
Fabrice LORIOT	
Ghislaine CHANAS	
Christelle MARION	
Coralie GARCIA MARTI	
Mélanie DONGEY	Marie-Pierre MANLHIOT

Conseil d'Administration du collège Joséphine BAKER :

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Joséphine BAKER par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Christelle MARION, titulaire
- Mélanie DONGEY, suppléant(e)

Comité de Jumelage :

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est jumelée avec les communes de Oulx, en Italie, dans la région du Piémont, et Ottobeuren, en Allemagne, dans le land de Bavière.

Le Comité de Jumelage supervise et cultive les liens entre les trois communes par des actions d'échanges mutuels.

Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Richard FERLAY
- Christelle MARION
- Estelle MONTAGNON, titulaire et Coralie GARCIA MARTI, suppléante

MJC du Pays de l'Herbasse :

La commune est représentée auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Il est proposé de mettre à jour la représentation par les membres suivants :

- Christelle MARION, titulaire
- Coralie GARCIA MARTI, suppléante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme exposé ci-dessus les représentants de la commune dans les instances extérieures respectives.

Finances – Décision Modificative n°3 (2022 – 138)
--

Il convient de prendre une décision modificative n°3

objectifs : inscrire les besoins budgétaires nécessaires en dépenses de fonctionnement, équilibrés par les recettes de fonctionnement déjà constatées et un ajustement du virement à l'investissement.

FONCTIONNEMENT

	RECETTES
002 <i>résultat reporté</i>	
70 produits des services et du domaine	
73 impôts et taxes	11 800,00
74 dotations et participations	11 400,00
75 autres produits de gestion courante	2 800,00
76 produits financiers	
77 produits exceptionnels	-
78 reprises de provisions	
013 atténuations de charges (1)	10 700,00
042 opérations d'ordre entre sections (2)	
TOTAL	36 700,00

	DEPENSES
002 <i>résultat reporté</i>	
011 charges à caractère général	
012 charges de personnel	60 000,00
65 autres charges de gestion courante	21 400,00
014 atténuation de produits	
66 charges financières	
67 charges exceptionnelles	
68 dotations et provisions	
022 dépenses imprévues	
opérations d'ordre entre sections (3)	
042	
023 virement à l'investissement	- 44 700,00
TOTAL	36 700,00

INVESTISSEMENT

	RECETTES
001 <i>résultat reporté</i>	
13 subventions d'investissement	
16 emprunts et dettes	
20 immobilisation incorporelles	
204 subventions d'équipement	
21 immobilisations corporelles	
22 immobilisations reçues en affectation	
23 immobilisations en cours	
10 dotations fonds divers & réserves	
1068 excédents de fonctnmt capitalisés	
024 produits des cessions d'immobilisations	
041 opérations patrimoniales (4)	
040 opérations d'ordres entre sections (5)	
021 virement du fonctionnement	- 44 700,00
TOTAL	-44 700,00

	DEPENSES
001 <i>résultat reporté</i>	
20 immobilisations incorporelles	
204 subventions d'équipement	
21 immobilisations corporelles	
23 immobilisations en cours	- 44 700,00
autres immobilisations	
27 financières	
10 dotations fonds et réserves	
13 subventions d'investissement	
16 emprunts et dettes	
020 dépenses imprévues	
041 opérations patrimoniales (6)	
040 opérations d'ordres entre sections (7)	-
TOTAL	-44 700,00

La Décision Modificative n°2 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 36 700.00 €
- Investissement à – 44 700.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE la Décision Modificative n°3 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

3 abstentions (R. Grenier, JM Effantin, G. Weiss par procuration)

Intercommunalité – validation des attributions de compensation Arche Agglo (2022 – 139)
--

Pour rappel, lors de la séance du 28 juin dernier, la commune de Saint-Donat a validé le rapport Pour rappel, lors de la séance du 28 juin dernier, la commune de Saint-Donat a validé le rapport d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'Arche Agglomération.

Sur cette base sont calculées les Attributions de Compensation, qui doivent l'être à chaque évolution statutaire des compétences de l'intercommunalité (donc des nouveaux transferts de charges).

En l'occurrence, le montant initial (en 2017) de l'AC pour Saint-Donat était de 348 191 €, et l'AC recalculée sur la base du rapport CLECT s'élève désormais à 352 191 €.

Le Conseil d'Agglomération a validé les montants issus de la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre ».

Ressources Humaines – contrats apprentissage (2022 – 140)
--

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du Code du Travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Plus précisément, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches pour recruter les apprentis suivants :

Service d'accueil	Missions	Diplôme préparé	Durée de la formation
Affaires Scolaires	ATSEM	CAP AEPE	1 an
Espaces Verts	Ouvrier polyvalent	BP Aménagements paysagers	2 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage, DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau ci-dessus, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ressources Humaines – indemnisation des agents recenseurs 2023 (2022 – 141)
--

Dans la perspective du recensement de la population qui interviendra à Saint-Donat en janvier – février prochain, il est proposé de mettre à jour la rémunération qui est versée aux agents recenseurs.

La nouvelle grille de rémunération proposée s'établit comme suit, pour chacun des 8 agents recenseurs à recruter par la commune :

<u>Bulletins de collecte des données :</u>	<u>forfait couverture des frais :</u>
- Bulletin individuel : 0.80 €	300.00 €
- Feuille de logement : 0.50 €	(incluant déplacements,
- Dossier de logement collectif : 0.25 €	séances formations, etc...)
- Collecte non-fructueuse : 0.25 €	

Prime incitative de bonne finition (au-delà de 50% de réalisation) :

- Réalisation de 50 à 62% :	25 €
- Réalisation de 63 à 74% :	50 €
- Réalisation de 75 à 86% :	75€
- Réalisation de 76 à 100% :	100 €

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser l'indemnité versée au coordonnateur, à hauteur de 220€, et celle versée à l'assistant coordonnateur à hauteur de 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE ACCEPTER de la création de 8 postes d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement qui auront lieu en janvier et février 2023, FIXE comme indiqué ci-dessus la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son assistant, AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

**Ressources Humaines – adhésion au contrat groupe
d'assurance des risques statutaires du CDG26
(2022 – 142)**

Pour rappel, la commune de Saint Donat a donné mandat au CDG26 pour remettre en concurrence le contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires du personnel (délibération 2022-034 du 29 mars 2022).

Celui-ci a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de ses personnels (titulaires et non-titulaires). Lors de la commission d'appel d'offres du 11/07/2022, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Le résumé des conditions du contrat est présenté en annexe.

La tarification proposée à Saint-Donat tient compte de son profil de risque et de sa sinistralité, et il est à souligner que c'est grâce à son profil favorable (très faibles arrêts maladie par rapport aux communes de la strate), que le taux est maintenu (4.50% avec tous les risques).

Mais pour mieux optimiser ce budget, il est proposé dans le cadre de ce nouveau contrat groupe de ne pas retenir la couverture des arrêts maladie ordinaire, qui s'applique avec une franchise de 30 jours, au taux de 1.37%.

En effet, les arrêts maladie ordinaire de la collectivité, lorsqu'ils surviennent, sont quasi-systématiquement inférieurs à la durée de la franchise.

Les risques assurés sont, pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL : Décès, Accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (yc congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation invalidité temporaire.

Les conditions de cette couverture sont les suivantes :

- Décès, sans franchise : 0.23%
- Accident et maladie contractée en service, sans franchise : 1%
- Longue maladie, maladie longue durée, sans franchise : 1.50%
- Maternité (yc congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant, sans franchise : 0.40%

Soit un taux global de 3.13%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE ACCEPTER** la proposition de l'assureur CNP Assurances, dont le courtier est SOFAXIS, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec un maintien de taux garanti pendant les 2 premières années), selon les éléments joints en annexe,

PRECISE que le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

DECIDE DE CHOISIR la couverture des risques listés ci-dessus, sans le risque maladie ordinaire, pour un taux global de 3.13 %.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

**Urbanisme – autorisation de cession foncière suite à préemption EPORA
Quartier Saint-Antoine
(n°2022-143)**

Pour rappel, lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA (délibération n°2022-062), convention n° 00D036 signée le 23 juin 2022.

Cet outil permet à la commune de se donner les moyens de maîtriser des tènements fonciers à fort enjeu, et de trouver un accompagnement d'ingénierie urbaine pour mener à bien ses projets.

C'est le cas pour le tènement foncier du Quartier Saint-Antoine, pour lequel la commune a décidé d'activer la convention de veille et stratégie foncière, en demandant à l'EPORA, par courrier du 1^{er} septembre 2022, de procéder à la préemption des parcelles concernées, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 1 240 000.00 €.

Il convient aujourd'hui d'autoriser explicitement l'EPORA à acquérir les parcelles concernées du Quartier Saint-Antoine, eu égard à l'importance stratégique de ce tènement et du travail en cours sur son avenir. Par ailleurs, la commune doit s'engager à acquérir ces parcelles à EPORA, à l'issue de la période de portage foncier, dans l'hypothèse d'un défaut de porteur(s) de projet(s) pour réaliser le projet de nouveau quartier.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE la cession foncière des parcelles P 199/200/201/205/913/987/989/990/1408/1503, sises Pont Morliet et Druisieux, des propriétaires actuels au bénéfice de EPORA, au prix de la DIA, soit 1 240 000.00 €, **S'ENGAGE** conformément à la convention de veille et de stratégie foncière précitée, à acquérir les parcelles ci-dessus à EPORA, à l'issue de la période de portage foncier telle que mentionnée dans la convention, et à défaut d'un porteur de projet choisi pour réaliser l'opération de création du nouveau quartier Saint-Antoine, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la cession foncière au bénéfice d'EPORA,

4 contre (M.P. Manlhiot, A. Murat, D. Fouraison, G. Canet par procuration)

4 abstentions (G. Weiss par procuration, R. Grenier, Th Deygas, Estelle Montagnon)

M.P. Manlhiot alerte les membres du Conseil Municipal sur ce qu'est l'établissement EPORA et à quel point ses intérêts peuvent ne pas être ceux de la commune. Des exemples existent, très variables, dont celui de Tournon qui paraît avoir été une réussite, mais dont aussi le précédent de Saint-Donat (friche Pendillon). La friche industrielle qui demandait une dépollution a rendu le bilan non-rentable et le portage par EPORA fut un mauvais choix à l'époque.

Aujourd'hui, cette décision sur le quartier Saint-Antoine est tout autant un mauvais choix. Que fera la commune à l'issue lorsqu'elle devra racheter ?

S'il s'agissait de refuser un projet d'aménagement, le PLU est un instrument suffisant, il n'y qu'à modifier les éléments correspondants.

Réponse : comme cela a été discuté en commission d'urbanisme, le portage par EPORA consiste à se donner la maîtrise du foncier, afin de piloter un projet de nouveau quartier qui est trop stratégique pour qu'on le laisse s'urbaniser spontanément. Et la commune ne pouvait se permettre de mobiliser une telle somme sur son budget. Ici, il n'y a pas de question de dépollution.

A l'issue de la période de portage, le scénario est la revente de différents lots à des opérateurs dont c'est le métier (activité économique, habitat, etc).

J.M. Effantin ajoute que ce mécanisme lui semble répondre à la préoccupation centrale majeure : se donner du temps pour concevoir l'aménagement d'un nouveau quartier.

**Environnement – état d’assiette pour la campagne 2023
(2022 – 144)**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l’ONF propose l’inscription des coupes à l’état d’assiette suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Année proposée par l’ONF
31-32	Irrégulière	250	5.33	2023	2023

Précision sur le mode de commercialisation : vente de gré à gré.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus, **PRECISE** que le mode de commercialisation sera la vente de gré à gré.

**Environnement – ONF proposition exploitation spécifique campagne 2023
(2022 – 145)**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Sizai, l’ONF propose l’inscription d’une opération spécifique sur les parcelles 19-22-23-30, et parcelle1, pour l’exercice 2023.

Ces parcelles inscrites dans le plan pluriannuel, restent en effet inexploitées à ce jour, du fait de leur configuration particulière et des conditions économiques des opérateurs.

En particulier, la présence de bois de faible valeur ajoutée, à destination de trituration et piquets, bloque l’accès à des spécimens de bois d’œuvre de plus grande valeur.

Ainsi, pour réaliser l’exploitation des premiers, et dégager l’accès aux seconds en vue de leur exploitation, une opération de coupe et mise à disposition bords de route pour une vente en bois façonnés est possible, bien qu’elle ait un coût.

L’opération proposée par l’ONF se résume ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Coût prévisionnel	Recette prévisionnelle	Bilan
19-22-23-30	Bois de façonnage	19 907 €	19 160 €	- 747 €
19-22-23-30	Bois d’œuvre	4 802 €	16 898 €	+ 12 096 €
1	Sapins Nordmann	4 245 €	4 437 €	+ 192 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus, **PRECISE** que le mode de commercialisation sera la vente de gré à gré.

J.M. Effantin souhaite connaître quelle surface cette opération représente-t-elle par rapport à la forêt communale, quel pourcentage ?

Réponse : ne disposant pas des éléments en séance, une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

**Commerces – demande de dérogations au repos dominical 2023
(2022 – 146)**

Pour rappel, le principe posé par l'article L3132-3 du Code du Travail dispose que le repos hebdomadaire obligatoire des salariés est le dimanche.

Un certain nombre d'aménagements existent à ce principe général, les dérogations étant de plusieurs natures (de droit selon la nature du commerce, selon son zonage géographique, accordées par le Préfet, ou par le Maire).

Pour ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire aux commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose qu'elles sont possibles dans la limite maximale de 12 dimanches, dont la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Au-delà de 5 dimanches, l'EPCI compétent en matière économique, doit formuler son avis sur cette demande, en l'occurrence Arche Agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération les demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2023 :

Dates 2023	Pour information
15 janvier 2023 22 janvier 2023 29 janvier 2023 05 février 2023	4 semaines de soldes d'hiver
02 juillet 2023 09 juillet 2023 16 juillet 2023 23 juillet 2023	4 semaines de soldes d'été
26 novembre 2023 03 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023	Période préalable fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOUMET à l'avis de la communauté d'agglomération la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2023, selon les dates précisées ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Arche Agglomération
Rapport d'activité, Comptes Administratifs, RPQS 2021
(2022 – 147)**

Conformément aux articles L 224-7 et -8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Arche Agglomération adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2021
- Les Comptes Administratifs 2021
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2021

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Conseil Municipal

PREND ACTE de la communication des rapports annuels d'activités 2021, des Comptes Administratifs 2021 et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 d'Arche Agglomération,

1 abstention (Ch. Ronjat)

R. Grenier alerte les membres du Conseil Municipal sur l'augmentation des prix de l'assainissement, qui va être d'autant plus difficile à supporter par les donateurs qu'il n'y a aucuns travaux en échange en 2023 pour améliorer les réseaux.

Réponse : la commune a l'engagement écrit d'Arche Agglomération de lancement de la consultation des travaux de réfection des réseaux à l'automne 2023, pour une réalisation du chantier concernant le centre historique sur les exercices 2024-2025. Jamais il n'a été question d'une réalisation de cette opération en 2023.

Syndicat de distribution d'eau potable Valloire-Galaure
Rapport annuel d'activité 2021
(2022 – 148)

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'eau potable Valloire Galaure adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Rapport du Délégué complet de la société VEOLIA pour l'exercice 2021, d'où est extrait ce rapport, est à disposition au secrétariat du syndicat pour tous ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2021, du Syndicat de distribution d'eau potable Valloire-Gallaure,

Syndicat d'Irrigation Drômois
Rapport annuel d'activité 2021
(2022 – 149)

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2021, du Syndicat d'Irrigation Drômois,

Questions diverses :

D. Fouraison souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre et si d'autres secteurs plus résidentiels vont être bientôt couverts en dehors du centre-ville.

Réponse : le déroulement des travaux se poursuit sur les poches de déploiement prévues, avec des aléas parfois sur la qualité des travaux réalisés par certains sous-traitants (volet VRD). Les poches plus résidentielles viendront à la suite, d'ici fin 2025. Attention pour rappel, il faut bien distinguer l'équipement de l'infrastructure fibre et la disponibilité d'offres commerciales par les opérateurs.

D. Fouraison alerte sur le dossier du lotissement Le Beauregard des Fauries, et affirme de source sûre que les travaux des dispositifs d'infiltration d'eaux pluviales sont arrêtés par la Préfecture, pour cause de pollution du milieu naturel.

Réponse : aucun élu concerné n'a connaissance d'un arrêt des travaux par les services de l'Etat.

M.P. Manlhiot remercie pour les éléments de réponse à ses demandes concernant notamment le renchérissement des facture énergétiques, mais s'étonne qu'on ne puisse pas avoir une vision détaillée et immédiate des consommations sur chacun des bâtiments municipaux.

Ch. Ronjat confirme que ce n'est pas aussi simple et que des retraitements de données assez lourds sont en effet indispensables. Le plus navrant est que le SDED26 dispose de toutes ces données, mais que malgré les demandes cela ne semble pas possible de les obtenir.

M.P. Manlhiot revient sur la question du nouveau gymnase où visiblement la commune ne parvient pas à se faire entendre. A cause de l'inaction de la municipalité ce sont les associations donatiennes qui en pâtissent, pendant que la commune se retrouve dans une situation financière catastrophique sur ce dossier. Depuis 2020, date de l'élection municipale, cela aurait dû laisser plus de temps qu'il n'en faut pour obtenir gain de cause. Lorsqu'on est en désaccord on ne joue pas les hypocrites complaisants lors des inaugurations...

Réponse : la commune n'est pas restée inactive puisque c'est devant le maintien de sa position qu'une réunion a eu lieu en octobre avec la Présidente du Département, ouvrant la voie vers une première étape : désormais le Département accepte de prendre en charge le financement des créneaux des collégiens. Mais des éléments financiers ont été demandés au Département pour connaître précisément la nouvelle charge de fonctionnement. Lorsque nous les aurons, nous pourrons aller vers une convention d'utilisation. Quant à l'affrontement public lors d'une manifestation d'inauguration, ce n'est pas la méthode de Saint-Donat pour trouver des solutions.

Séance levée à 20h50

La secrétaire de séance,
Coralie GARCIA-MARTI



